



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2025-085

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION  
32 RUE DE L'ÉTANG**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté Municipal n°10/15 du 13 janvier 2015 relatif à la posture du plan « Vigipirate »,

**Vu** la demande du 10 juillet 2025 de Madame DUR Laurélie, en qualité de titulaire, sollicitant une autorisation de stationnement d'un camion pour déménagement sur le domaine public au droit du 32 rue de l'Étang 78320 LA VERRIERE,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, qu'en raison de la présence de ce véhicule utilitaire sur cet emplacement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 30 juillet 2025 entre 08h00 et 19h00, le titulaire du présent arrêté est autorisé à stationner un camion au plus près ou au droit du n°32 rue de l'Étang - 78320 La Verrière sur 2 places de stationnement afin de procéder à un déménagement, tout en prenant soin de ne pas occasionner une quelconque gêne de circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 2 :** Les restrictions suivantes pourront être imposées :

- **Interdiction de stationner sur 2 places de stationnement au plus près ou au droit du 32 rue de l'Étang** (sauf pour le titulaire de présent acte) ;
- **Mise en place de barrières par le bénéficiaire afin de sécuriser l'espace concerné si nécessaire ;**

**Article 3 :** Le titulaire de la présente autorisation se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour informer les usagers de ces dispositions et veiller à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et des cyclistes. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la commune dans le même état que

.../...

celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. À défaut, la commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais du titulaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatées à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

**Article 4** : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le titulaire devra en informer la commune. Pendant la durée de cette autorisation, le titulaire demeure responsables vis-à-vis de la commune et des tiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 6** : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, de Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, de M. le Directeur des Services Techniques, de Mme la Cheffe de police municipale de la ville de La Verrière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 15 juillet 2025



Pour le Maire et par délégation,  
Adjointe déléguée,  
*J. Rousseau*  
Mme J. ROUSSEAU.